



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20221027-2022_171_CLT-AR

DECISION DU MAIRE

2022_171_CLT

OBJET : *Contrat de prestation - ISAART*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de prestation de service dans le cadre du marché de Noël 2022 pour la réalisation d'un atelier créatif le dimanche 11 décembre 2022,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société ISAART un contrat de prestation de service pour la réalisation d'ateliers créatifs d'un montant total de 100 euros TTC, en date du 11 DECEMBRE 2022, place Raoul Coustet 13370 Mallemort, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 27/10/2022

Madame le Maire, Hélène GENTE

